

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**DU BUREAU**Bureau du **11 juillet 2013**Décision n° **B-2013-4407**

commune (s) :

objet : Diagnostics et repérages réglementaires sur les bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon et sur les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée - Autorisation de signer le marché de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4407**

objet :	Diagnostics et repérages réglementaires sur les bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon et sur les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée - Autorisation de signer le marché de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Ce marché consiste en des repérages et diagnostics de l'amiante, du plomb, des légionelles, des termites et autres insectes xylophages (état parasitaire), des performances énergétiques, des installations intérieures de gaz et d'électricité, à l'audit déchets avant déconstruction et à la détermination des états de superficie des bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon ou des bâtiments sur lesquels la Communauté urbaine intervient en tant que maître d'ouvrage.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à des prestations de diagnostics et repérages réglementaires sur les bâtiments de la Communauté urbaine et sur les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et un montant maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 juin 2013, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise ENVIROTECH.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour des prestations de diagnostics et repérages réglementaires sur les bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon et sur les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée et tous les actes y afférents, avec l'entreprise ENVIROTECH pour un montant global maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 913 600 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - La dépense en résultant, soit 1 913 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes - exercices 2013 et suivants - aux sections, comptes, fonctions et opérations correspondant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.